

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2024-50

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
07 RUE DU DOUBS**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 27 février 2024 par **Monsieur SOLDATI VINCENT** domicilié **07, rue du Doubs – 25700 VALENTIGNEY** relative au déchargement d'une piscine à coque au n°7 rue du Doubs à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

Monsieur SOLDATI VINCENT est autorisé à occuper les places de stationnement se trouvant en face du 3 jusqu'au 9 rue du Doubs à Valentigney. Cet espace public sera neutralisé toute la journée le mercredi 13 mars 2024.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par le **Centre Technique Municipal** de Valentigney.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, **Monsieur SOLDATI VINCENT** est tenu d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, **Monsieur SOLDATI VINCENT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

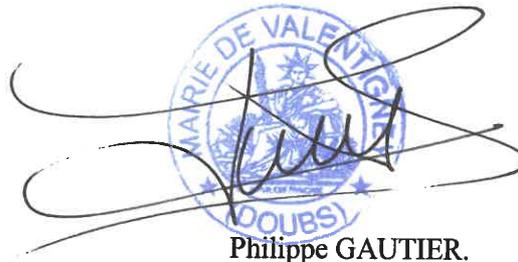
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 28 février 2024

Notification à Monsieur SOLDATI VINCENT en date du :

Publié le :

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Valentigney. The seal contains the text 'MAIRIE DE VALENTIGNEY' at the top and 'COUBSI' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a star, and a figure. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Gautier'. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.